

#### Arrêté n°467/2022/DAJ

#### LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la nomination de M. Alain GROSDEMOUGE à la direction de la logistique de l'Université de Limoges en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Alain GROSDEMOUGE**, directeur de la logistique, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

### **ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS**

### 1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande :
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

#### 1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

#### **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestations et certifications du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

## **ARTICLE 3 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

### ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain GROSDEMOUGE, Mme Alexia BERNIER, responsable administrative et financière de la Direction de la Logistique, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

 à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT).

### **ARTICLE 5 - EXÉCUTION**

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

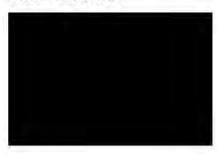
La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

## Spécimen de signature :

## Alain GROSDEMOUGE



Alexia BERNIER



Fait à Limoges, le 2 4 OCT, 2022

Madame le Président de l'Université,

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 2 4 OCT. 2022

Transmis à l'Autorité rectorale le :

# Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s);
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.